

# AIDE-MÉMOIRE

## Les catégorie de gerbeurs à conducteur accompagnant R.485

La recommandation R.485 classe les chariots de gerbeurs à conducteur accompagnant en 2 catégories d'équipements (définitions et illustrations extraites de la recommandation R.485) :

→ **Catégorie 1** : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1,20 m < hauteur de levée  $\leq$  2,50 m)

→ **Catégorie 2** : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée > 2,50 m)

Nota : La hauteur de levée est mesurée entre le sol et le dessus des bras de fourche dans leur position la plus élevée, c'est-à-dire avec le tablier en butée haute et - le cas échéant - le levage « transpalette » des bras supports totalement déployé.



### Équipements concernés

Les équipements visés par cette recommandation sont les chariots automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant, au sens du couple de normes européennes harmonisées EN ISO 3691-1 : 2015 + EN 16307-1+M : 2015 :

Véhicule ayant au moins trois roues, muni d'un mécanisme d'entraînement motorisé, à l'exception de ceux qui roulent sur rail, conçu pour transporter, lever, gerber ou stocker en casiers toutes sortes de charges et conduit par un opérateur circulant à pied avec le chariot.

Les CACES® R.485 concernent uniquement les chariots gerbeurs à conducteur accompagnant, à mât fixe muni de bras de fourche, dont les mécanismes de translation et de levage sont motorisés.

### Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.